

5MAGENTA

Société par actions simplifiée
Au capital social de 10.000 euros
Siège social : 1, rue du Midi – 92200 Neuilly-sur-Seine
929 606 598 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 13 mars 2025 | 10:01:36 CET

La soussignée :

- **PNEVMA**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1, rue du Midi – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 851 418 657, représentée par M. Jules Behar, président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société (les « **Statuts** »),

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert de siège social de la Société,
- Modification corrélative des Statuts, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social de la Société

Le Président,

Connaissance prise de l'article 4 « Siège social » des Statuts,

Décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue du Midi – 92200 Neuilly-sur-Seine au 5, rue des Petits Hôtels – 75010 Paris, à compter de ce jour.

Aucune activité n'est conservée à l'adresse de l'ancien siège social.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts

Le Président,

En conséquence de la décision précédente,

Décide de modifier l'article 4 « Siège social » des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

*Le siège social de la Société est situé au : **5, rue des Petits Hôtels – 75010 Paris.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président ou d'un Directeur Général qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu en France par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires. »

TROISIEME DECISION

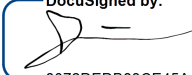
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président déclare expressément accepter la signature du présent procès-verbal par l'intermédiaire du système de signature électronique DocuSign.

DocuSigned by:

8072DEDB83CE45A...

PNEVMA

Par : M. Jules Behar
Président